

RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI DE LA DEUXIÈME ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ICCAT

CONSIDÉRANT que la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT a été réalisée en 2016 par un comité d'experts externes ;

NOTANT que le comité d'experts a mis en évidence plusieurs domaines où l'ICCAT a accompli des progrès depuis la première évaluation des performances ;

NOTANT EN OUTRE que le comité d'experts a également formulé une série de recommandations visant à améliorer les performances de l'ICCAT ;

RECONNAISSANT la nécessité d'assurer le suivi des conclusions tirées dans le cadre de la deuxième évaluation des performances en vue de renforcer davantage l'ICCAT ;

RAPPELANT qu'un processus visant à renforcer l'ICCAT a été entamé en 2005 et que l'ICCAT a créé en 2006 un groupe de travail sur le futur de l'ICCAT qui était chargé, entre autres, d'assurer le suivi des recommandations de la première évaluation des performances ; et

RECONNAISSANT qu'il convient d'établir un groupe de travail *ad hoc* afin de proposer des recommandations à la Commission pour les étapes ultérieures suivant la deuxième évaluation des performances ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

1. Un groupe de travail *ad hoc* chargé d'assurer le suivi de l'évaluation des performances est créé et se réunira pendant la période intersessions en 2017 pour :
 - a) examiner les résultats de la deuxième évaluation indépendante des performances de l'ICCAT en vue d'identifier les questions soulevées et les recommandations formulées par le comité d'évaluation des performances qui doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi ; et
 - b) proposer les prochaines étapes, compte tenu de l'examen réalisé en vertu du paragraphe 1(a) et élaborer notamment un plan de travail spécifiant quel organe de l'ICCAT (Commission, Comité, Groupe de travail ou Sous-commission) devrait étudier les questions et recommandations identifiées.
2. Le groupe de travail *ad hoc* fera rapport à la Commission à sa réunion annuelle de 2017 sur les résultats de ses délibérations.
3. À sa réunion annuelle de 2017, la Commission examinera les résultats obtenus par le groupe de travail *ad hoc* et décidera d'un plan de travail.
4. Le Groupe de travail sera assisté par le Secrétariat de l'ICCAT et sera présidé par le Président de l'ICCAT.